



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n° 2025 - 495

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé d'opérations et d'exploitation éclairage public et infrastructures de communication

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Erdre et Loire un poste de chargé d'opérations et d'exploitation éclairage public et infrastructures de communication va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Assurer des missions de conduite d'éclairage public
- Conduire les missions d'Exploitation en éclairage public
- Conduire des missions de la maîtrise d'ouvrage des programmes ERS et d'économie d'énergie
- Assurer une mission d'Assistance aux MOA et MOE internes ou externes
- Assurer le suivi, l'accompagnement et contribuer à la réception des ZAC
- Assurer des missions de conduite des infrastructures de communications électroniques

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé d'opérations et d'exploitation éclairage public et infrastructures de communication au pôle Erdre et Loire est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal, à savoir au minimum 401 IB et au maximum 707 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

18 JUIL. 2025

Fait à Nantes, le **17 JUIL. 2025**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée



Aïcha BASSAL